

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2025

**Présents :** Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mr Michel TALY.

**Absents excusés :** Mr Patrick CHABAUD (donne pouvoir à Mr Bernard BOUYON), Mr Jean-François GUITTARD (donne pouvoir à Mme Marie CHARDON), Mme Hélène PHELUT (donne pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE).

**Absent :** Mr Romain DUTUEL.

## Ouverture de la séance à 20 h 07'

**Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2025. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 10/11**

**Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :**

- **Délibération adhésion de la communauté de communes du massif du Sancy à l'épage sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence Gémapi.**

## 1 – DCM 2025/15 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	86 815,54				86 815,54	
Opérations de l'exercice	590 893,84	1 012 581,59	653 892,20	794 659,73	1 244 786,04	1 807 241,32
TOTAUX	677 709,38	1 012 581,59	653 892,20	794 659,73	1 331 601,58	1 807 241,32
Résultats de clôture		421 687,75		140 767,53		475 639,74
Reste à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES		<b>334 872,21</b>		<b>140 767,53</b>		<b>475 639,74</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>334 872,21</b>		<b>140 767,53</b>		<b>475 639,74</b>

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents 10/11

## 2 – DCM 2025/16 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT LE CLIDOU.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	360,22	0,00	360,22
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	6 960,00	0,00	6 960,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	6 960,00	360,22	6 960,00	360,22
Résultats de clôture	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 960,00</b>	<b>0,00</b>
Reste à réaliser	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
TOTAUX CUMULES		<b>0,00</b>	<b>6 599,78</b>	<b>0,00</b>	<b>6 599,78</b>	<b>0,00</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>0,00</b>	<b>6 599,78</b>	<b>0,00</b>	<b>6 599,78</b>	<b>0,00</b>

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents 10/11

### **3 – DCM 2025/17 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – COMMUNE DE PICHERANDE.**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **140 767,53 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 le **140 767,53 €** et du résultat reporté pour 2023 de **0,00 €**
- un **excédent d'investissement total** de **334 872,21 €**, composé du résultat d'investissement pour l'exercice 2024 de **421 687,75 €** et du résultat reporté 2023 de **- 86 815,54 €** et que le Conseil Municipal a décidé de ne pas rapporter de reste à réaliser.

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Inscrire au compte **001 Recette de la section d'investissement**, l'excédent de **334 872,21 €**
- et d'affecter au compte **1068 l'excédent de fonctionnement total** de **140 767,53 €**.

### **4 – DCM 2025/18 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – LOTISSEMENT LE CLIDOU.**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un **déficit de fonctionnement total** de **6 599,78 €**, composé du résultat d'exploitation pour l'exercice 2024 de **6 960,00 €** et du résultat reporté pour 2023 de **360,22 €**.
- un **excédent d'investissement total** de **0,00 €**, composé du résultat d'investissement pour l'exercice 2024 de **0,00 €**.

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Inscrire au compte **002 Dépense de la section de fonctionnement**, le déficit de **6 599,78 €**.

## **5 – DCM 2025/19 : VOTE DES TAXES : HABITATION, FONCIÈRE BÂTI ET FONCIÈRE NON BÂTI POUR L'ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas augmenter le taux des 3 taxes pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le taux des taxes comme suit :

TAXES	Taux votés	Calcul du produit résultat des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit correspondant
- Taxe foncière (bâti) :	<b>35,15 %</b>	573 600	201 620
- Taxe foncière (non bâti) :	<b>47,32 %</b>	152 800	72 305
-Taxe d'habitation	<b>11,00 %</b>	559 400	61 534
		<b>TOTAL</b>	<b>335 459</b>

Elles sont votées à l'unanimité des membres présents 10/11.

## **6 – DCM 2025/20 : DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AUVERGNE NUMÉRIQUE. AUTORISATION D'ACCÈS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE.**

Dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2025, le département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la Régie Auvergne Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitants, son délégataire et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la Commune de Picherande.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaine façades et seront raccordé au réseau par un câble également en façade.

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la Commune de Picherande, à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisations d'accès et convention d'occupation du domaine privé communal sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est tacitement renouvelée pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupation au profit de la Régie Auvergne Numérique dans le cadre de ce projet.

## **7 – DCM 2025/21 : DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION.**

Le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de

participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit : le net à payer annuel n-1 x 2.38 %. 1/12 de cette prime sera versée chaque mois.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 11 février 2025,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Picherande et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité de Picherande en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière modulées dans les conditions suivantes : le net à payer annuel n-1 x 2.38 %. 1/12 de cette prime sera versée chaque mois.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- décide de réviser cette participation chaque fin d'année.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 8-DCM 2024-63**

### **8 – DCM 2025/22 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA TOUR D'Auvergne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Tour d'Auvergne a transmis une demande de subvention.

Il demande au Conseil de soutenir cette association, car elle forme des enfants de Picherande au métier de sapeur-pompier. Le recrutement de ces jeunes consolide les effectifs de la caserne de la Commune et maintient la diversification des options au collège de la Tour d'Auvergne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), soutient cette dynamique et décide :

- D'accorder une subvention de 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat administratif correspondant.

### **9 – DCM 2025/23 : SUBVENTION POUR LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE (CHAT) DE LA TOUR D'Auvergne.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention que le collège Sancy-Artense de La Tour d'Auvergne à transmise pour leur classe à horaires aménagés théâtre (CHAT).

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ✓ D'accorder une subvention de 200 €.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

### **10 – DCM 2025/24 : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 24<sup>ème</sup> CONCOURS OFFICIEL AOP SAINT-NECTAIRE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « L'Acajou du Sancy » de La Tour d'Auvergne relatif à une demande de partenariat pour l'organisation du 24<sup>ème</sup> concours officiel AOP Saint-Nectaire qui aura lieu le 26 et 27 juillet 2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ✓ Décide d'un partenariat dans le cadre de la remise des prix – Concours AOP Saint-Nectaire en choisissant : partenaire « collectif » - 100 € pour l'achat d'un panier garni,
- ✓ Autorise le Maire à effectuer la dépense.

## **11 – DCM 2025/25 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CHEVAL COMTOIS MASSIF CENTRAL ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier provenant du Comité des Fêtes de la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues offrant à la Commune de Picherande la possibilité d'acheter un licol gravé au nom de la Commune au prix unitaire de 100 € T.T.C..

Ce licol sera remis lors du Concours inter-régional de la race Comtoise qui aura lieu à Egliseneuve d'Entraigues le 26 juillet 2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- ✓ Accepte d'acheter un licol gravé au nom de la Commune au prix de 100 €,
- ✓ Autorise le Maire à effectuer la dépense.

## **12 – DCM 2025/26 : DÉLIBÉRATION POUR DES DEMANDES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'AFFOUAGE.**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a reçu des demandes d'inscription sur la liste d'affouage :

- Mr FALGOUX Fabrice, demeurant à PICHERANDE, 245 Route de Besse - Le Bourg: résidence secondaire. Le Conseil Municipal refuse l'inscription.
- Mr SAGET Charly, demeurant à PICHERANDE, 170 Chemin de Chomeille : nouvelle résidence principale. Le Conseil Municipal accepte l'inscription.
- Mme BESSON Émilie, demeurant à PICHERANDE, 305 Rue du Taraffet – Chareire : (résidence principale). Le Conseil Municipal ajourne la décision.

## **13 – DCM 2025/27 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY À L'ÉPAGE SOURCES DORDOGNE – RHUE, VALIDATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GÉMAPI.**

Considérant la constitution de l'ÉPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024, via la délibération n° 181 / 2024, les Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur ÉPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

L'objet de l'ÉPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur ÉPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'ÉPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy puisse valablement adhérer à l'ÉPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire,
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes Massif du Sancy dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de la Commune de Picherande, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur ÉPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- D'approuver, l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l'ÉPAGE Sources Dordogne – Rhue lorsque celui-ci sera créé ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Séance levée à 22 h 00'**